

ASSEMBLÉE NATIONALE9 décembre 2006

**EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 358

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 41

Dans la première phrase de l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« garantit une solidarité financière entre les bassins, notamment vis-à-vis de ceux »

les mots :

« assure l'exécution de la solidarité financière, notamment vis-à-vis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ONEMA ne peut et n'a pas à garantir cette solidarité.